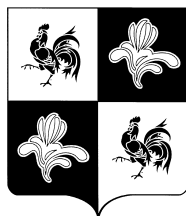


Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



16 décembre 2011

SESSION ORDINAIRE 2011-2012

CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTÉ

Rapport d'activités pour l'année 2010

transmis au Parlement francophone bruxellois conformément à l'article 6 du décret du 17 février 2006
modifiant le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone
de l'Aide aux personnes et de la Santé

SOMMAIRE

1. Bureau (Présidente : Hélène Aronis-Brykman – Secrétaire : Annick Mandane)	3
2. Section Services ambulatoires (Président : Pierre Schoemann – Secrétaire : Valérie Paternotte).....	8
3. Section Aide et Soins à domicile (Présidente : Lucie De Greef – Secrétaire : Fanny Deconinck)	11
4. Section Hébergement (Président : Vincent Frédéricq – Secrétaire : Evelyne Verschueren)	16
5. Section Cohésion sociale (Président f.f. : Jacques Verstraeten – Secrétaire : Martine Bauwens)	25
6. Section Personnes handicapées (Président : Thérèse Kempeneers-Foulon – Secrétaire : Micheline Bouche)	33

1. Bureau du Conseil consultatif

I. COMPÉTENCES ET MODE DE COMPOSITION

Le Bureau est compétent pour toutes les matières « transversales » ou communes à plusieurs sections.

Il est composé :

- des présidents et vice-présidents de chaque section;
- de deux membres élus dans chaque section.

II. MEMBRES 2010

Présidente : Madame Héléne Aronis-Brykman.

Vice-président : M. Alain Willaert.

Section Services Ambulatoires :

Pierre Schoemann
Caroline Vandermeersch
Charles Lejeune
Michel Duponcelle

Section Hébergement :

Vincent Frédéricq
Hélène Aronis-Brykman
Annette Perdaens
Christine Vanhessen

Section Cohésion sociale :

Jacques Verstraeten
Alain Willaert
Pierre De Proost

Section Aide et Soins à domicile :

Lucie De Greef
Marc Dumont
Mario De Mattei
Fouad Mabrouk

Section Personnes handicapées :

Thérèse Kempeneers-Foulon
Pascale Van Der Belen
Bernard Antoine
Serge Larock

III. RÉUNIONS

En 2010, le Bureau s'est réuni à 7 reprises plus une réunion supplémentaire commune avec le Conseil consultatif du Logement. La moyenne des présences a été de 10 membres.

IV. AVIS SUR LES TEXTES LÉGAUX

L'avis du Bureau sur des textes légaux n'a pas été sollicité en 2010.

V. AGRÉMENT

L'avis du Bureau sur des dossiers d'agrément n'a pas été requis en 2010.

VI. AVIS SUR LES POINTS SOUMIS PAR LE COLLÈGE

– Avis sur le Plan stratégique intégré de lutte contre la pauvreté 2010-2014

L'avis du Conseil consultatif a été demandé sur la 1^{re} partie du plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2010-2014, à savoir la note de politique générale. Le Bureau a émis à l'unanimité un avis globalement positif le 18 mars 2010. Il a souhaité cependant rappeler :

1. le lien de cause à effet entre la logique actuelle de production et de distribution des richesses et la permanence et l'aggravation de la pauvreté;
2. l'importance de la mise en œuvre par le politique de mécanismes de régulation structurels pour faire face aux dérives d'un système économique et financier producteur d'inégalités croissantes;
3. qu'à défaut, le rôle de l'État, n'agissant plus que sur les conséquences, risque de se réduire à celui d'un « *grand assistant social* ».

– Avis sur le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté

L'avis du Conseil consultatif a été demandé sur le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté.

Le Bureau a décidé de demander l'avis des sections. Il a remis le 18 novembre 2010 un avis global détaillé faisant la synthèse des avis des différentes sections (les avis des sections ont été joints en annexe) dont le contenu est le suivant :

Le Bureau a pris connaissance avec satisfaction du plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté. La méthode mise en place pour son élaboration met en évidence l'implication de l'ensemble des gouvernements de notre Région pour tenter de répondre de manière systématique à l'une des 5 priorités de l'accord de majorité régional 2009/2014, à savoir le défi contre la dualisation de la ville et la pauvreté.

Le Bureau tient à rappeler l'importance de l'application d'un article fondamental de la Constitution (article 23) selon lequel chacun a droit à la dignité et à l'accès à un certain nombre de droits fondamentaux, ainsi qu'à l'information quant aux possibilités de recourir à ces droits. Il s'inquiète dans ce cadre de l'absence de prise en considération explicite de la personne handicapée. La section rappelle également les engagements pris au niveau international quant à l'accomplissement des Objectifs du Millénaire, et notamment la diminution de la pauvreté.

Pour s'attaquer aux causes structurelles de la pauvreté, le Bureau souhaite insister sur l'importance de mobiliser les compétences :

- des communautés : garantir que l'enseignement vise à réduire les inégalités sociales et permette l'accès à l'instruction de tous les enfants, encourager les actions transversales dans le cadre de la promotion de la santé sans diminution des budgets y afférant, ...
- fédérales : maintenir une sécurité sociale forte basée sur le premier pilier, assurer une réelle redistribution des richesses via une fiscalité plus juste et des mesures structurelles telles que la taxation des transactions et du capital, augmenter tous les revenus de remplacement au minimum au niveau du seuil de pauvreté, lutter réellement contre la spéculation immobilière, ...

Ainsi, il est souhaitable que le plan fasse apparaître une hiérarchisation claire des actions visant la lutte contre les causes de la pauvreté et celles visant une diminution des effets de la pauvreté. Nous rappellerons que les actions menées par nos services sociaux de proximité ne sortiront leur plein effet que si elles sont accompagnées d'une politique socio-économique volontariste au niveau macro.

C'est pourquoi, dans le contexte politique actuel, nous sommes attachés à une triple préoccupation :

- la défense d'une Région bruxelloise à part entière, assortie d'un refinancement important et d'un élargissement de compétences pour assurer son rôle de capitale et de grande métropole urbaine. Ses moyens financiers actuels ne sont proportionnels ni aux grands défis qu'elle doit relever, ni au niveau de production de richesses qu'elle génère. Sur ce point, le Bureau est interpellé par l'absence de notions budgétaires au sein du plan;
- le renforcement de l'État fédéral comme entité régulatrice des mécanismes de redistribution des richesses et garante des logiques de solidarité interpersonnelles, interrégionales et intercommunautaires;
- la mobilisation des droits de tirage européens non utilisés de façon récurrente par la Région bruxelloise tant pour le pouvoir public que pour le secteur associatif.

Le plan bruxellois laisse apparaître la nécessité d'un renforcement systématique de la concertation entre les différents pouvoirs (Région, Cocof, Cocom, VGC et communes). À titre d'exemple les politiques « sociales-santé » subsidiées au sein de la Région bruxelloise s'articulent autour des CPAS et de différents services communaux d'une part, et de nombreux secteurs représentés au sein des trois Commissions communautaires, d'autre part. Ne pourrait-on réfléchir à une instance régionale de pilotage ? Sur ce plan, le Bureau souligne l'importance de la mise en place de la Conférence interministérielle social/santé et souhaite être étroitement associée à ses travaux, afin de valoriser au mieux l'expertise de terrain.

Si le plan bruxellois dresse un catalogue fourni et détaillé de toutes les mesures prises et envisagées par les différentes instances régionales pour faire face au défi de la pauvreté, il est très peu prolixe sur les moyens d'implémentation, de suivi et d'évaluation des politiques menées. Ce plan gagnerait à être complété, pour chaque mesure mentionnée, d'une proposition d'implémentation et d'évaluation.

Une forme efficace d'évaluation pourrait être effectuée en analysant *ex post* les impacts des politiques du plan sur les différents groupes à risques concernés. Cette manière de procéder aurait pour avantage de décroiser les secteurs et permettrait d'avoir un réel aperçu des effets des politiques.

De plus le recours à des indicateurs en matière de poursuite des objectifs permettrait de rendre plus contraignantes les visées du plan d'action.

À propos des groupes à risque, le Bureau s'inquiète de l'absence explicite de certains de ces groupes tels les personnes handicapées, les jeunes et les enfants. Le Bureau s'inquiète aussi de l'explosion des demandes des migrants dans nos secteurs qui ne sont pas pris en compte dans les moyens qui nous sont affectés.

L'ensemble de nos secteurs est directement concerné par la mise en œuvre de ce plan étant débordé par les demandes émises dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Afin d'associer les efforts des acteurs de terrain à l'action publique, nous portons une attention continue à nos modèles d'intervention face à la dégradation des situations sociales et de santé.

– Désignation de représentants au Comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé

Il a été demandé au Bureau de désigner 6 membres effectifs et 6 suppléants pour le Comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé, dans trois catégories : représentants des bénéficiaires, représentants des fédérations, représentants des travailleurs et professionnels du secteur, avec un maximum de 2/3 de membres du même sexe.

Le Bureau a demandé à chaque section de proposer des candidatures. Après avoir classé les candidatures par section et par catégorie, afin de veiller à la représentativité de toutes les sections et toutes les catégories, le Bureau a procédé à un vote.

Il a décidé de transmettre au Collège l'ensemble des candidatures ainsi que ses désignations, et de faire une remarque quant à la difficulté de désigner des représentants dans les trois catégories prévues par l'accord de coopération alors que les membres du Conseil consultatif représentent quatre catégories (représentants des pouvoirs organisateurs, des travailleurs, des utilisateurs ou publics cibles, des experts).

Le Bureau n'a été informé d'aucun suivi.

VII. TRAVAUX D'INITIATIVES DU BUREAU

– Échanges entre les sections

Lors de chaque réunion ordinaire, le Bureau procède à un tour des sections. À cette occasion, les représentants de chaque section font rapport des travaux récents ou en cours dans leurs sections.

Cet échange d'informations permet au Bureau de se saisir de certaines problématiques qui dépassent le cadre d'une seule section. En 2010 ces discussions ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- La question des dossiers soumis au Conseil consultatif : les membres souhaitent émettre un avis uniquement sur des dossiers complets, par soucis d'équité. Ils estiment important d'avoir les avis de l'inspection et de l'administration pour éclairer le débat. Il est intéressant d'avoir deux avis séparés et il n'est pas gênant d'avoir des avis différents dans certains cas, car les critères d'appréciation sont différents.
- La confidentialité des débats : les membres du Conseil consultatif ont un devoir de réserve, les notes et documents de travail ainsi que les procès-verbaux ne peuvent être communiqués à l'extérieur. Les documents et discussions relatifs à des institutions particulières doivent rester confidentiels. Pour les textes réglementaires ou les documents de fonds, c'est le Ministre compétent qui peut lever le devoir de réserve afin que les membres puissent consulter les organismes qu'ils représentent. Le devoir de réserve s'applique aussi aux avis d'initiative.
- Le travail réalisé pour le secteur de la Cohésion sociale sur les indicateurs régionaux et communaux : celui-ci pourrait être utile pour d'autres secteurs, comme celui des maisons de repos, et il serait intéressant de mieux le faire connaître.

– Adaptation du modèle des rapports d'activités

Suite à l'audition des présidents de Bureau et de Sections à la réunion conjointe des commissions de la Santé et des Affaires sociales du Parlement francophone, il est apparu que les rapports tels qu'ils étaient rédigés les années précédentes étaient trop détaillés. Les membres du Bureau ont estimé qu'il n'est pas indiqué de mentionner des détails à caractère personnel ni des informations qui ne devraient pas être rendues publiques. Le Bureau a proposé de reprendre le canevas précédent mais en synthétisant la partie administrative et en globalisant les avis donnés.

Pour ce qui concerne les textes réglementaires, il convient de ne reprendre que les remarques de fond.

Pour les dossiers individuels, il n'est pas opportun de mentionner le détail des noms des institutions et des avis donnés, mais seulement indiquer, par secteur, le nombre de dossiers examinés et les avis globaux, ainsi que les réflexions d'ordre général menées à l'occasion de l'examen de ces dossiers.

Enfin, il est intéressant de reprendre les interrogations et suggestions par rapport aux problématiques rencontrées par les différents secteurs, en vue d'alimenter les réflexions de fond.

– Présentation du rapport de l'observatoire de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées

Le Bureau a bénéficié d'une présentation du rapport de l'observatoire de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et a marqué son intérêt pour ses recherches. Il a émis un avis soulignant l'importance d'assurer une large diffusion des travaux de l'observatoire et insistant pour qu'une solution soit mise en œuvre afin de les rendre accessibles sur un site internet.

– Présentation de la démarche d'évaluation qualitative dans les services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé

L'administration a présenté le cadre de la démarche d'évaluation qualitative (DEQ) et les missions de la Cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative (CADEQ).

VIII. GROUPES DE TRAVAIL

Il n'y a pas eu de groupe de travail en 2010.

IX. INVITATION DE PERSONNES EXTERNES AU BUREAU

– **Rencontre avec le Ministre Christos Doukeridis, Président du Collège de la Commission communautaire française**

Le Bureau a invité le Ministre Christos Doukeridis pour un échange de réflexions en rapport avec les différentes compétences du Ministre au niveau de la Cocof (présidence du Collège, budget) et de la Région (logement).

Les discussions ont notamment porté sur le cadre budgétaire, l'évaluation des politiques publiques à Bruxelles, les politiques transversales, la mise en place des gouvernements conjoints et des Conférences interministérielles, les liens entre les problématiques sociales et de santé et celles du logement. Le Ministre a proposé une rencontre entre le Conseil consultatif de l'Aide aux Personnes et de la Santé et le Conseil consultatif du Logement afin de renforcer les concrétisations des politiques transversales.

– **Réunion conjointe avec le Conseil consultatif du Logement**

Une première rencontre du Bureau avec le Conseil consultatif du Logement a eu lieu le 11 octobre 2010 sur le thème de l'accès au logement pour les personnes précarisées. Les participants étaient nombreux. Les membres du Bureau ont présenté leurs préoccupations et distribué différents textes sur les préoccupations des secteurs en lien avec le logement (études et recommandations réalisées par l'observatoire de l'accueil des personnes handicapées sur la question du logement; problématique des structures d'hébergement non-agrées; problèmes d'accès au logement pour les personnes sortant des maisons d'accueil ou d'IHP; nécessité d'avoir des logements adaptés pour les personnes âgées, handicapées ou malades à prix abordable; question de la co-location ou de l'habitat solidaire et de la perte du statut d'isolé, nécessité d'une collaboration entre les politiques sociales et de logement; ...).

Les membres du CCL se sont montrés très intéressés et il a été convenu de réitérer ces rencontres.

X. DIVERS

– **Réunion des Commissions de la Santé et des Affaires sociales du Parlement francophone bruxellois**

Les Présidents du Bureau et des Sections ont participé à la réunion conjointe des Commissions de la Santé et des Affaires sociales du Parlement francophone bruxellois du 27 janvier 2010 pour l'examen des rapports d'activités 2008.

Chaque Président a présenté les travaux de sa section en 2008 et leur évolution en 2009 et mis en avant les préoccupations et difficultés actuelles. Ces présentations ont été suivies d'un échange de réflexions. Les députés ont estimé ces discussions plus enrichissantes que la lecture des rapports d'activités et ont souhaité que ceux-ci soient à l'avenir plus instructifs sur les débats menés par les membres du Conseil et ont suggéré notamment qu'y soient intégrés les matériaux résultant des recherches et réflexions des sections et les conclusions des travaux des groupes de travail, ainsi que les problèmes rencontrés.

La Présidente du Bureau
Hélène Aronis-Brykman

2. Section ambulatoire du Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé

a) Secteurs concernés par la section :

Les services ambulatoires concernés par la section « services ambulatoires » du CCBF sont : les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanies, les centres d'action sociale globale, les centres de planning familial, les maisons médicales, les services de médiation de dettes, les services d'aide aux justiciables, les services « Espaces-Rencontres » et les centres d'accueil téléphonique.

b) La liste des membres :

La section « Services ambulatoires » est composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants.

- 6 membres représentent les pouvoirs organisateurs;
- 6 membres représentent les travailleurs;
- 6 membres représentent les utilisateurs ou publics cibles;
- 6 membres représentent les experts.

Président : Pierre Schoemann

Vice-Président : Caroline Vandermeersch

Secrétaire : Valérie Paternotte

Membres du bureau : Pierre Schoemann, Caroline Vandermeersch, Charles Lejeune, Michel Duponcelle

La liste des membres de la section au 31 décembre 2010 est la suivante :

Membres effectifs	Membres suppléants
Caroline Collard Irma Bozzo Charles Burquel Abder Chafi Maria Chelli Eric Colle Martine Dedal Michaël Dufrane Nicolas Menschaert Marie-Gabrielle Gobert Latifa Sarguini Amélia Kalb Caroline Vandermeersch Charles Lejeune M.-C. Meersseman Eric Messens Nadine Page Marie-Christine Renson Michel Roland Pierre Schoemann Patrick Trefois Véronique Van Espen Alain Willaert Serge Zombek	Anne De Greef Monique Van Windekens Liliane Pelosie Marie-Céline Delbeck (démissionnaire) Jean-François Heinen Mark Vanderveken Yves Dupuis Martine Carthé Marie-Noëlle De Decker Corinne Huygens Michel Duponcelle Jacques Verstraeten Michel Kesteman Pierre Luminet Frédéric Willems Anne Remy Antoine Boucher Mima Deflores Joëlle Dubocquet Pierre Delforge Béatrice Girard (démissionnaire) Fabienne Paul Ludovic Henrard

L'année 2010 a vu quelques modifications.

2 postes ne sont pas remplacés : Marie-Céline Delbeck et Béatrice Girard.

Le Président : Pierre Schoemann. La Vice-Présidente : Caroline Vandermeersch
Représentants au Bureau : Pierre Schoemann, Caroline Vandermeersch, Charles Lejeune, Michel Duponcelle
Secrétariat : Valérie Paternotte.

c) Réunions

1. Nombre et dates des réunions

La section s'est réunie 9 fois, aux dates suivantes :

25 février, 18 mars, 22 avril, 20 mai, 17 juin, 16 septembre, 21 octobre, 18 novembre, 16 décembre.

2. Présences

Moyenne des présences au cours de l'année :

- La moyenne de présence des effectifs est de 11,3/24;
- La moyenne des présences des suppléants est de 8,1/24;
- 19,4 votants sur 24 en moyenne; ce qui est plus qu'en 2009 où la moyenne était de 18.

Contrairement à l'année 2009, le quorum a toujours été atteint.

d) Examens de textes légaux et avis rendus sur les textes (décrets, arrêtés)

La section a été amenée à se prononcer sur le projet d'arrêté modifiant le non-marchand, l'arrêté du 18 octobre 2001 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'application du décret du 6 juillet 2001 de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle.

e) Agréments, renouvellements, modifications, refus, retraits d'agréments et dérogations relatives aux agréments

- Une demande d'agrément provisoire pour le SEPAM, service d'écoute aux personnes âgées maltraitées.
- Trois demandes d'agrément :
 - le CBCS, en tant qu'organisme intersectoriel de coordination;
 - le SEPAM, en tant que service d'écoute aux personnes âgées maltraitées;
 - la FCSS, en tant qu'organisme représentatif du secteur des « Espaces Rencontres ».
- Des demandes de modification d'agrément :
 - Centres de planning familial : 8
 - Services de santé mentale : 2
 - Maisons médicales : 3
 - Service d'appui d'aide aux justiciables : 1
 - Services actifs en matière de toxicomanies : 1.

Ces demandes ont reçu des avis favorables sauf deux qui ont essuyé des avis négatifs, émanant du secteur des centres de planning familial; le refus est motivé par le fait que ces demandes entraînent une augmentation de

l'offre de services, qui ne peuvent être tranchées en l'absence d'un arrêté d'application de l'article portant sur la programmation dans le décret ambulatorio.

- Deux demandes de dérogation de diplômes ont reçu des avis favorables; elles émanaient du secteur « maisons médicales ».
- En matière d'immunités fiscales, 3 dossiers ont reçu des avis favorables.

f) Avis sur divers points soumis par le Collège

Néant.

g) Avis sur des points soumis par le Bureau

- La section a été amenée à se prononcer sur le renouvellement des mandats du Comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé.
- La section a émis un avis sur le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté.

i) Réunions communes entre sections

Trois réunions ont été tenues partiellement ou intégralement avec la section « Aide et Soins à Domicile » :

- les deux premières, qui ont eu lieu les 22 avril et 20 mai portaient sur la démarche d'évaluation qualitative et plus précisément sur la liste des thèmes soumis à cette démarche;
- la troisième réunion a eu lieu le 16 décembre 2010, et est la première d'une série : en effet, les membres des deux sections ont décidé d'échanger leurs pratiques, via la présentation de chacun des secteurs présents lors de réunions conjointes : la première était ainsi consacrée au secteur des CASG et de l'Aide à domicile.

j) Invitations des personnes externes aux sections

- Présentation du SEPAM, service d'écoute aux personnes âgées maltraitées, par l'asbl Infor Home.
- Présentation de la politique de santé mentale fédérale par le cabinet du Ministre Cerexhe.

Pour le président de la section,
Pierre Schoemann

La secrétaire de la section « Services ambulatoires »,
Valérie Paternotte

3. Section Aide et Soins à domicile

1. SECTEURS CONCERNÉS

La section « Aide et Soins à domicile » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent :

- le maintien à domicile,
- l'aide aux familles et aux personnes âgées,
- les centres de formation d'aides familiaux,
- les soins palliatifs,
- la coordination de soins et services à domicile.

Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège dans un des secteurs susmentionnés.

2. LES MEMBRES

La section « Aide et Soins à domicile » est composée de 14 membres effectifs et de 14 membres suppléants :

- 4 membres représentent les pouvoirs organisateurs;
- 3 membres représentent les travailleurs des secteurs;
- 3 membres représentent les utilisateurs ou les publics cibles;
- 4 membres sont nommés à titre d'expert.

Liste des membres :

Représentants des pouvoirs organisateurs :

Effectifs	Suppléants
Nicole GRIMBERGHS	Catherine BALLANT
Marc DUMONT	Marie WARGNIES
Dominique VAN LIERDE	Vincent BERNARD
Luc DETAVERNIER	Thierry UYLENBROECK

Représentants des travailleurs :

Effectifs	Suppléants
Hervé BIANCHI	Martine MERTENS
Anne DE BAETS	Nathalie HARDY
Lucie DE GREEF	Michaël DUFRANE

Représentants des utilisateurs ou publics cibles :

Effectifs	Suppléants
Marianne SAUVAGE	Frédérique SOKAL
Marguerite MORMAL	Claire ALLAER
Christophe DE BACKER	Christian KUNSCH

Représentants des experts :

Effectifs	Suppléants
Laurence VAN INGELGEM	Philippe CAUCHE
Nathalie PHILIPPART	Valérie BRAHAM
Mario DE MATTEI	Moïra FRAGNIERE
Faoud MABROUK	Marion FAIGNAERT

À partir du mois d'octobre, M. Jean-Louis Andrieux remplace M. Vincent Bernard, démissionnaire, membre représentant les pouvoirs organisateurs.

Présidence :
Madame Lucie DE GREEF

Vice-Présidence :
Monsieur Marc DUMONT

La section est représentée au Bureau par Lucie De Greef, Marc Dumont, Mario De Mattei et Fouad Mabrouk.

3. LES RÉUNIONS

En 2010, la section Aide et Soins à domicile s'est réunie à neuf reprises et s'est jointe trois fois en section commune avec la section « Ambulatoire ».

Dans un souci d'efficacité et d'enrichissement des débats, les membres suppléants ont été invités à participer aux réunions, sans droit de vote. Le nombre de présents a été en moyenne de 10 personnes et le nombre de votants de 7 personnes.

Vu la mobilité constante des membres, il est parfois difficile d'atteindre le quorum. Le remplacement des membres démissionnaires ou réputés démissionnaires (après 4 absences non justifiées).

Suivant les règles de déontologie, les membres sont tenus au secret des délibérations. Cette règle est surtout valable pour les décisions individuelles. Pour ce qui concerne l'examen de projets de textes légaux, une consultation des organisations représentées est possible mais pas la diffusion des textes.

Le membre, qui a un intérêt direct lors de l'examen d'un dossier, doit se retirer le temps de la délibération.

En principe, les débats sont libres et ouverts mais il convient de les mener avec une certaine rigueur de manière à obtenir une synthèse.

Les membres peuvent demander à inscrire des points à l'ordre du jour, y compris des sujets de fonds.

4. EXAMEN DE PROJETS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS SUR CES TEXTES

– **Décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées**

Une présentation a été faite lors de la séance du 14 octobre 2010. Ce décret est entré en vigueur depuis le 1^{er} juin 2009, il était en attente avec son arrêté d'application du 2 avril 2009.

– **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant l'application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé**

Il s'agit d'une modification de l'arrêté ambulatoire qui porte sur des erreurs, omissions et coquilles diverses. La section a émis un avis favorable à l'unanimité.

– **Projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2009/520 du Collège de la Commission communautaire française du 14 mai 2009 fixant le barème des bénéficiaires, seniors et ménagers dans les services d'aide à domicile**

Il est repris dans la note au Collège de la Commission communautaire française, les modifications suivantes :

- en ce qui concerne les soins personnels : l'aide à la prise de médicaments, l'encouragement à la compliance au traitement et le signalement de signes et symptômes divers. Ceci nécessite un accord écrit du prestataire de soins ou un plan de soins (point 3°);
- la détection de certains signes et la transmission des informations à ce sujet au prestataire de soins, au médecin ou à une personne de référence. Les modalités de cette transmission sont laissées aux services mais un écrit est obligatoire (point 12°).

De plus, il est stipulé que certaines remarques ont été émises par le secteur de l'aide à domicile quant au caractère pratique de ces nouvelles mesures et notamment quant à la collaboration des prestataires de soins.

Devant ces réserves, il est proposé d'adapter le statut de l'aide familiale conformément au protocole conclu mais d'évaluer les problèmes pratiques qui pourraient survenir après un an de mise en application du nouveau statut et, éventuellement de signaler les problèmes rencontrés au Fédéral et aux Ministres compétents pour les prestataires de soins. La section a émis un avis favorable à l'unanimité.

– **Avis sur le projet d'arrêté 2010/93 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2001/549 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'application du décret du 6 juillet 2001 de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle**

Cet arrêté est composé de 2 volets : le premier concerne l'embauche compensatoire et le paiement de la subvention par tranche. Le second volet est une sécurité juridique par rapport aux jours de congé.

La section a émis un avis favorable à l'unanimité.

– **Avis sur le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté, présenté par Madame Annette Perdaens, de l'Observatoire de la santé et du social**

Le rapport est composé de 5 cahiers :

- Le baromètre social
- Un cahier thématique : « Vivre sans chez soi à Bruxelles »
- Regards croisés : point de vue de plusieurs acteurs de terrain
- Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté
- Synthèse de la table ronde

Le plan d'action est composé de deux grandes parties : les stratégies et les plans concrets. Suite à cette présentation, la section a émis les remarques et propositions suivantes :

Remarques :	Solutions proposées :
Manque d'accès à l'information pour les personnes les plus démunies. Elles n'ont pas connaissance de leurs droits sociaux (exemple Grappa) et de l'aide qu'elles pourraient bénéficier	– Mise en place d'une ligne verte – Améliorer l'information dans les communes – Création de points d'information sur les droits et aides existants – Toucher les personnes ne sachant pas lire ou n'ayant pas d'accès à Internet – Aller chez les personnes à partir d'un certain âge pour les informer – Diffuser l'information via les toutes boîtes
Dans le secteur de l'aide à domicile, le public a changé au cours des années. Le profil des bénéficiaires n'est plus le même	– Redéfinir les missions des services d'aide à domicile et le public cible afin de donner la priorité aux personnes qui en ont le plus besoin
Méconnaissance du rôle de l'aide familiale	– Faire la publicité du secteur
Manque d'accompagnement pour les enfants malades ou les enfants de parents malades	– Une réflexion est à mener
Problème de surendettement	– Prévoir un subventionnement pour les services de médiation de dettes agréés

La section a émis un avis favorable à l'unanimité.

– Projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française fixant le nombre d'heures de prestations admissibles dans les services d'aide à domicile bénéficiaires de subventions pour l'année 2011

Le contingent 2011 est identique à celui octroyé aux services d'aide à domicile depuis 2002.

Le contingent 2009 global n'était pas atteint, il restait environ 2.000 heures.

Comme le prévoit la réglementation, le solde des heures non prestées par certaines asbl peut être réparti entre les services qui représentent un surplus d'heures.

La section émet un avis favorable à l'unanimité sous réserve d'une cartographie de l'état des demandes.

5. LES ACCORDS DE PRINCIPE, AGRÉMENTS, RENOUVELLEMENTS, MODIFICATIONS, REFUS ET RETRAITS D'AGRÉMENTS

– Avis sur la demande d'agrément de la Fédération Pluraliste Bruxelloise de Soins Palliatifs et Continus (FBSP)

La section a émis un avis favorable à l'unanimité.

– Avis sur la modification de nom pour le « Service de Soins Palliatifs et Continués CAM asbl » qui devient « Centre de Psycho-Oncologie asbl »

La section a émis un avis favorable à l'unanimité.

- **Avis sur la modification d'agrément pour le changement d'adresse du service d'aide à domicile « Aide sociale aux familles et aux personnes âgées de Koekelberg »**

L'avis est approuvé à l'unanimité sous réserve de mettre les locaux en conformité dans les six mois.

- **Avis sur la modification d'agrément pour le changement d'adresse du service de soins palliatifs et continués « Cefem – Centre de formation à l'écoute du malade »**

L'avis est approuvé à l'unanimité.

- **Avis sur la demande d'agrément comme service de télévigilance du service « Télé-Secours »**

L'avis est approuvé à l'unanimité.

- **Avis sur la demande d'agrément comme service de télévigilance du service « Bip CSD »**

L'avis est approuvé à l'unanimité.

6. TRAVAUX ET AVIS D'INITIATIVES

- **Présentation des asbl suivants**

1. L'association Alzheimer Belgique présentée par Mmes Dufour et De Wauters.

7. RÉUNIONS COMMUNES ENTRE SECTIONS

La section « Aide et Soins à domicile » s'est réunie à trois reprises avec la section « Ambulatoire ».

Les séances sont présidées conjointement par les présidents des deux sections.

Les deux premières séances ont été consacrées à la démarche d'évaluation qualitative.

Lors de la troisième séance, a eu lieu une présentation des Centres d'Action Sociale Globale (les CASG) et une présentation des services d'aide à domicile.

8. DÉMARCHE D'ÉVALUATION QUALITATIVE

Information et modalités de mise en application lors de la séance du 11 février 2010.

Les représentants de la CADEQ (Cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative) présentent une synthèse de leur travail d'analyse lors de la séance du 22 avril 2010.

Lors de la séance du 20 mai, les représentants de la CADEQ proposent une liste thématique définitive.

La Présidente,

Lucie De Greef

4. Section Hébergement

1. SECTEURS CONCERNÉS

La section Hébergement du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent les structures d'accueil et/ou de soins résidentielles. Les secteurs concernés sont :

- les maisons de repos pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins et les résidences services;
- les centres de soins de jour;
- les services d'accueil de jour pour personnes âgées
- les maisons d'accueil;
- les hôpitaux;
- les initiatives d'habitations protégées.

2. LES MEMBRES

La section « Hébergement » est composée de 17 membres effectifs et de 17 membres suppléants :

Effectifs	Suppléants
-----------	------------

Représentants des pouvoirs organisateurs :

Christian DEJAER	Martine DEPREZ
Colette JACOBS	Yves SMEETS
Vincent FREDERICQ	Thierry UYLENBROECK
Christine VANHESSEN	Anne DEVRESSE
Mario DI MATTEI	Jean-François CULOT

Représentants des travailleurs :

Roland SPEECKAERT (remplacé par Fabrice GREGOIRE)	Yves DUPUIS
Francis STEVENS	Ghislain AMPELIO
Wojciech KACPRZYCKI	Fabrice EPIS

Représentants des utilisateurs ou publics cibles :

Roger MEERS	Jacques DE NAUW
Michel PETTIAUX	Marianne SAUVAGE
Marie-Pierre DELCOUR	Sophie HENDRIX
Anne JAUMOTTE	Luc DETAVERNIER

Représentants des experts :

Sylvia DI MATTEO	Catherine VERDICKT
Annette PERDAENS	Myriam LELEU
Hélène ARONIS BRYKMAN	Dominique DEPUYDT
Fabienne STRODIOT	Anita PINTELON
Marion FAIGNAERT	Myriam DE VINCK

Présidence : Monsieur Vincent FRÉDÉRICQ

Vice-Présidence : Madame Hélène ARONIS-BRYKMAN

Membres du Bureau : Mesdames Hélène ARONIS-BRYKMAN, Annette PERDAENS, Christine VANHESSEN et Monsieur Vincent FRÉDÉRICQ.

3. LES RÉUNIONS

En 2010, la section Hébergement s'est réunie à sept reprises. Le nombre de présents a été en moyenne de 12 personnes et le nombre de votants de 10 personnes.

4. EXAMEN DE PROJETS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS SUR CES TEXTES

– Examen de l'avant-projet de décret de la Commission communautaire française relatif aux services, dans le cadre de la Transposition de la Directive 2006/123/CE dite « Directive Services » – 1^{re} lecture

Procédure globale avec accord de principe qui débouchera vers un agrément. Comme garantie d'un bon équilibre de la sécurité sociale et de la protection du consommateur, on a maintenu un régime d'autorisation. Deux catégories : résidences-services avec locataires ou co-propriétaires. La Cocom réglera les éventuels problèmes des résidences-services non agréés.

Avis : favorable à l'unanimité.

– Examen du projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du 11 septembre 1997 portant exécution du décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé et fixant sa date d'entrée en vigueur

Avis : favorable à l'unanimité.

– Examen de l'avant-projet de décret de la Commission communautaire française modifiant le décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées – 1^{re} lecture

Avis : favorable sous réserve des remarques formulées :

- Demande d'adaptation de la numérotation dans le commentaire à partir de l'article 3.
- Demande de suppression à l'article 4 de la durée de validité de l'attestation du bourgmestre.
- Demande d'évaluation ultérieure décret/procédure.

– Examen du projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du 2 avril 2009 portant application du décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées (2^{ème} lecture)

Avis favorable sous réserve des remarques formulées :

- Demande d'insertion du point e) « relations avec la famille et avec les services d'aide extérieurs à la maison de repos » (repris à l'article 53, § 1^{er}, 3° de l'arrêté du 2 avril 2009) à l'article 2, § 2 : ... « la formation complémentaire spécifique porte sur les matières visées à l'article 53, § 1^{er}, 1° et 3°, a) à f) et h).
- Demande que les formations de directeur de résidence-services soient équivalentes à la moitié des formations de directeur de maison de repos.
- À l'article 2, § 4, demande d'ajout d'une mise à niveau spécifique similaire à celle prévue à l'article 53, § 4 de l'arrêté du 2 avril 2009 « ... Dans un délai de un an après l'entrée en fonction du directeur, d'une attestation de formation complémentaire d'au moins huit heures ou deux demi-jours, relative à la législation spécifique de la Commission communautaire française, telle que visée au § 1^{er}, 1), g). ».

- **Projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2001/549 du 18 octobre 2001 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'application du décret du 6 juillet 2001 de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle**

Avis : favorable moyennant les réponses aux questions relatives à la rétroactivité au 1^{er} janvier 2001 et sur l'absence de fonds de trésorerie.

- **Projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2001/549 du 18 octobre 2001 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'application du décret du 6 juillet 2001 de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle + note explicative (suite)**

Remarques générales :

- Congés légaux : calculés sur la base de la loi sur les contrats de travail et en fonction des prestations de l'année précédente, ce qui n'est pas le cas pour les 4 jours concernés par cet arrêté.
- Article 4 : demande d'addition du jour supplémentaire communautaire et des 4 jours de congé supplémentaires en sus des 20 jours de congé légaux.
- Légalité de la disposition de l'article 5 qui confère à l'article 4 la rétroactivité au 1^{er} janvier 2001. Proposition d'entrée en vigueur de l'ensemble du texte au 1^{er} janvier 2011 tout en ajoutant un considérant rappelant la disposition du protocole d'accord avec le non-marchand instaurant les 4 jours de congé supplémentaires et le jour communautaire dès 2001.
- Légalité : absence de la signature du Ministre Benoît Cerexhe chargé de la Santé.

Avis : favorable à l'unanimité moyennant les remarques sus-mentionnées.

- **Modification de l'arrêté d'application relatif aux personnes âgées – constitution des groupes de travail**
- Afin de résoudre les divers problèmes techniques mineurs, un projet de modification est en cours. L'objectif étant de finaliser l'ensemble des étapes (Collège, Conseil d'État et adoption) avant la fin de l'année. Un groupe de travail préalable a été institué.
- **Interprétation de normes dans le secteur des maisons de repos**

Résumé et propositions

L'article 32 va poser problème à plusieurs maisons de repos. Après analyse et dans le but d'adopter une ligne de conduite unilatérale, il est proposé les solutions suivantes :

- Proposition n° 1 : Remarques et avis : procédure officielle avec demande de dérogation, avis du Conseil consultatif et accord du ministre. Avis favorable.
- Proposition n° 2 : Remarques et avis : proposition groupe de travail. Avis favorable.
- Proposition n° 3 : Remarques et avis : la disposition vise la fermeture effective d'établissement non accompagnée (plus de résident). En cas d'incendie, les personnes sont évacuées mais cela reste un établissement. Avis favorable.
- Proposition n° 4 : Remarques et avis : Avis favorable.

– **Modification de l'arrêté personnes âgées**

En date du 15 octobre 2010, une réunion du groupe de travail a pris connaissance d'un premier document et a émis des remarques. Présentation en séance de l'arrêté modifié.

Remarques Cabinet/Membres :

- Encadrement du cautionnement : Risque de multiplication de la pratique du cautionnement d'accroissement des exclusions.
- Pas de possibilité de dérogation pour les espaces de vie commune (2 m²) : Difficulté pour les petites structures d'améliorer les conditions de vie sans répercuter sur le prix. Certains prescrits urbanistiques rendent impossible l'augmentation des espaces de vie communs. Cela ne peut donc s'envisager que pour les nouvelles structures. On pourrait envisager que si les espaces privés et communs atteignent 14 m² minimum par personne, la dérogation soit acquise définitivement. Isolement supplémentaire par la réduction des espaces communs.
- Problème de concordance d'heures exigées pour la formation des directeurs de maisons de repos, entre les heures Cocof RW et Cocom : Il est proposé de reconnaître le quota de 300 heures (Région wallonne) mais de l'assortir d'une formation complémentaire de 200 heures afin de ne pas déroger à notre exigence d'une formation minimale de 500 heures. Une dérogation est accordée aux directeurs valorisant 5 ans d'ancienneté dans un établissement reconnu dans les autres communautés et régions ainsi que dans les pays européens. Une comparaison des formations sera aussi opérée pour les expériences acquises à l'étranger. Jusqu'en 2013, une période de transition permettra d'accepter les formations anciennement acceptées.
- Matériel d'incontinence : La Cocof (et d'ailleurs aussi la Cocom) a décidé de se calquer sur la *Vlaamse Gemeenschap* et la Région wallonne et d'inclure le matériel d'incontinence dans le prix de journée dans le cadre d'une politique de prévention et de gestion de l'incontinence et ce à la demande expresse de la Région wallonne et de la *Vlaamse Gemeenschap*.
- Accord de principe : Dorénavant, quelles que soient les circonstances qui aient empêché la réalisation des projets, un nouvel accord de principe devra être réintroduit.
- Service d'accueil : L'association d'une exigence de 5 jours/semaine et de 50.000 euros de subside s'est avéré impossible à gérer budgétairement pour les services d'accueil. Il est proposé de revenir temporairement à 3 jours/semaine.
- **Modification de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 2 avril 2009 portant application du décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées (suite)**

Article 1^{er} : La section émet un avis favorable à l'unanimité.

Article 2 : La section émet un avis négatif sur l'insertion d'un point 4°*bis* sur le cautionnement et sa limitation à un montant équivalent à 6 mois d'hébergement.

Elle motive sa décision :

- par le constat d'une pratique peu répandue actuellement;
- par l'incitant potentiel futur à généraliser cette forme de garantie;
- par le risque de préavis plus rapide;
- par la dérive possible vers la demande d'autres garanties;
- par la possibilité de modifier ultérieurement l'arrêté si la situation venait à prendre de l'ampleur;
- par l'impossibilité de pratiquer le cautionnement sur des personnes vivant seules ou sous administration de biens.

Article 3 :

Avis :

1^{er} et 2^{ème} alinéas : avis favorable à l'unanimité

3^{ème} alinéa : la section propose à l'unanimité de remplacer la caducité de la dérogation en cas d'interruption de l'exploitation par une limitation de la dérogation dans le temps. Elle motive sa proposition :

- par l'imprécision du terme « interruption d'exploitation » (force majeure, maison de repos inoccupée ...);
- par l'imprécision quant au terme « changement de gestionnaire » et ses implications sur la continuité de la dérogation.

Sur une proposition de limitation à 10 ans, soit pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020, les votes suivants ont été émis :

5 voix contre
4 voix pour
1 abstention.

Les membres ayant voté contre estiment ce délai trop long et s'interrogent sur ce que le politique mettra en place pour le suivi des établissements concernés.

Article 4 : la section propose à l'unanimité de limiter la dérogation dans le temps comme pour l'article précédent, en lieu et place de la caducité en cas d'interruption d'exploitation.

Article 5 : la section émet un avis favorable à l'unanimité sur la proposition faite en séance de porter la période transitoire jusqu'à l'issue de l'année académique 2012-2013.

Elle motive sa décision par le fait que les examens de secondes sessions et la remise des mémoires ont une date postérieure au 30 juin 2013.

Article 6 : La section émet un avis favorable à l'unanimité.

Article 7 : La section émet un avis favorable à l'unanimité.

Article 8 : La section émet un avis favorable à l'unanimité.

Article 9 : La section émet un avis favorable à l'unanimité.

Article 10 : La section émet un avis favorable à l'unanimité.

Article 11 : La section émet un avis favorable à l'unanimité.

Article 12 : La section émet un avis favorable à l'unanimité.

Article 13 : La section émet un avis favorable à l'unanimité.

Article 14 : La section émet un avis favorable à l'unanimité. Elle demande que la date de l'index de départ soit précisée.

Article 15 : la section demande une entrée en vigueur de cet article 6 mois après l'entrée en vigueur de l'arrêté afin de respecter les procédures de demande d'augmentation des prix et de permettre une dérogation à l'article 84 pour la 1^{re} année. Moyennant cette remarque, elle émet un avis favorable à l'unanimité.

Article 16 : La section émet un avis favorable à l'unanimité. Elle demande que le service de médiation fédéral soit pris en compte.

Article 17 : La section émet un avis favorable à l'unanimité.

Article 18 : moyennant les remarques émises pour l'article 15, la section émet un avis favorable à l'unanimité.

5. LES ACCORDS DE PRINCIPE, AGRÉMENTS, RENOUVELLEMENTS. MODIFICATIONS, REFUS ET RETRAITS D'AGRÉMENTS

5.1. Secteur maisons de repos pour personnes âgées et maisons de repos et de soins :

5.1.1. Dossiers présentés

Examen :

- un accord de principe pour une ouverture. Avis : favorable à l'unanimité à la demande d'accord de principe pour l'ouverture de la maison de repos d'une capacité de 120 personnes âgées maximum mais conditionné à la réduction de capacité d'agrément provisoire (AFP) d'une maison de repos de 63 à 31 résidents et à la fermeture volontaire et concomitante de celle-ci et d'une autre lors de l'ouverture;
- trois accords de principe. Avis favorable;
- un agrément définitif. Avis favorable;
- trois agréments. Avis favorables;
- une prolongation de l'accord de principe pour création extension. Avis favorable;
- une modification d'accord de principe. Avis favorable;
- une demande d'agrément définitif. Avis favorable sous réserve de l'obtention de l'attestation périmée;
- une réduction de capacité. Avis favorable;
- un transfert d'accord de principe. Avis favorable moyennant une voix contre;
- une prolongation d'accord de principe et extension agrément provisoire. Avis favorable sous condition d'obtention de la note relative au personnel.

5.2. Secteur des maisons d'accueil :

Examen : un déménagement. Avis favorable. Une modification d'agrément. Avis favorable à l'unanimité pour un passage de 70 à 74 places sur la base des métrages en m² et la spécificité du projet. Deux renouvellements. Avis favorables.

5.3. Secteur initiative d'habitations protégées

Examen : trois renouvellements d'agrément de places IHP et un agrément définitif. Avis favorables.

5.4. Services d'accueil de jour pour personnes âgées

Examen :

- deux agréments avec demandes de dérogations. Avis favorable à la dérogation pour l'éducatrice spécialisée et un avis défavorable pour l'article 60. Avis favorable à l'agrément. Un avis favorable aux dérogations pour la coordinatrice et l'assistant administratif polyvalent. Un avis favorable à l'agrément;
- un agrément avec demande de modification d'agrément provisoire pour modification de siège d'activités. Avis favorable à la demande de modification d'agrément provisoire pour modification de siège. Un avis favorable à l'agrément.

6. TRAVAUX ET AVIS D'INITIATIVES

– **Compte-rendu du colloque sur les structures d'hébergement non agréées**

- *Nombre de maisons concernées et le type de population* : au nombre de 12 (parfois une même direction gère plusieurs maisons). Elles comportent de 18 à 42 lits. Il y a 323 personnes concernées (hors MR) tout type d'âge et de diagnostic confondus. Certains pensionnaires bénéficient d'une administration de leurs biens. Il est à noter que l'établissement de statistiques s'est avéré difficile en raison du manque de collaboration de certaines directions.
- *Programmation/implantation des lits psychiatriques* : Pourquoi sur les 600 prévus, seuls 300 ont été agréés ? Les causes en sont multiples : absence de bâtiment, problème de voisinage, prix élevé, refus d'implantation dans les quartiers et problème d'équilibre financier pour les institutions.
- *Hébergement* : Il faudrait repenser cette problématique en termes de maisons de vie accompagnées, moins chères et avec prise en charge différenciée, plus nécessairement focalisée sur une réinsertion obligatoire. L'axe social serait privilégié par rapport à l'axe santé (personnel médical et soignant extérieur avec un soutien via la communauté).
- *Proposition d'élargissement ultérieur du débat* : Une période de 2 ans est envisagée. Plusieurs pistes pourraient être envisagées :
 - alternatives aux maisons d'accueil,
 - recherche de pratique et de projet d'insertion plus ciblé et personnalisé,
 - mise en réseaux,
 - définition cadre légal et spécifique,
 - accueil polyvalent et intergénérationnel,
 - campagne de sensibilisation et de prévention des troubles du voisinage,
 - contrôle préalable en cas d'ouverture d'une nouvelle maison d'accueil;
- *Phénomène d'hyperspécialisation* : Rentable pour la profession, elle n'offre malheureusement que peu de porte de sortie. Il faudrait mettre l'accent sur une collaboration en réseaux couplée à des projets porteurs. Concernant le nombre de maisons d'accueil non agréées, il n'est pas en réelle augmentation mais la crise actuelle et l'offre contraignante des maisons de repos vont sensiblement modifier le paysage actuel. Il est crucial de cibler prioritairement la protection du public fragilisé. Proposition de renforcement des normes dans le nouveau décret, les contrôles via la Cocom et la collaboration avec le secteur ambulatoire.
- **Comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de la santé – nomination des membres**
 - *Existence* : ce comité existait déjà sous les précédentes législatures. Cependant, celui-ci n'a jamais été pleinement opérationnel de par l'absence de président et du peu de représentativité des Bruxellois. Les quelques réunions qui se sont tenues à Bruxelles et à Namur ont surtout été axées sur l'accessibilité aux soins. Concrètement, ce système ne fonctionne pas. Importance de désigner des personnes actives dans les domaines du social/santé.
 - *Répartition entre les différentes sections* : les différents conseils choisissent leurs membres (2 effectifs et 2 suppléants) exception faite du conseil consultatif Cohésion et le Bureau se charge de les proposer au Collège. Il faut se référer au chapitre 6 qui fixe le nombre de membres (décret de 1993).
- **MR/MRS décret et arrêté : informations et réflexions diverses**
 - La Région wallonne a opté pour une simplification administrative et un agrément à durée indéterminée lié au respect des normes et à une visite des pompiers tous les 6 ans, ainsi qu'un agrément global MR-MRS. Des dérogations aux normes MRS peuvent être demandées jusqu'au 1^{er} janvier 2015 et ont toutes été accordées. La Cocof prépare une modification de l'arrêté. Par ailleurs, une évaluation de la législation *a posteriori* est envisagée.

- *MRS* : la volonté du fédéral est de mettre un terme au financement des forfaits pour les cas lourds en MR. Pour les cas B et C, 3.000 personnes sont concernées sur Bruxelles et il n'y a plus de place en MRS. Toutes les maisons de repos et de soins doivent posséder un agrément maison de repos, ce qui est déjà le cas actuellement à la Cocof. Une autre piste envisagée serait de cesser de distinguer « MR et MRS » et prendre en charge les personnes en fonction de leur degré de dépendance. Cependant, les normes sont différentes. Cet aspect est en discussion.
- *Programmation* : elle se termine en 2011 et s'il n'y a pas de nouveau protocole, chaque région et communauté sera libre de faire ce qu'elle veut (sauf en MRS). Un nouveau protocole IIIbis est nécessaire pour 2011 (demande de nouveaux lits) + un protocole IV. Pour maintenir la programmation, il faudra envisager des fermetures volontaires qui devront passer en conseil consultatif. Si cela ne concerne que des normes architecturales, on peut envisager de les laisser en AFP.
- *Etat des lieux* :
 - Forte demande de nouveaux lits MR. Actuellement au total 5.353 lits pour la Cocof dont 3.866 lits agréés ou en agrément provisoire, 1.179 lits octroyés en accord de principe. Solde de 308 lits dans le pot commun. Il existe une demande pour 417 lits.
 - Une série d'accords de principe va être prolongée. Les dossiers périmés ont déjà été retirés. Dans le dossier « Sérinity », un accord de principe de 220 lits est accordé mais autorisation pour 180 lits (40 lits de plus pourraient s'ajouter au pot commun). Globalement, l'ensemble des projets tient la route. Pour les points prévoyant la reprise de maisons de repos qui ne sont plus aux normes, il y aura une réduction équivalente.
- *Accords de principe* : ceux accordés avant le 1^{er} juin 2009 viennent à échéance le 1^{er} juin 2011. Le nouveau décret limite à 3 ans la période au cours de laquelle l'agrément doit être introduit. L'administration a encouragé les reconversions. Devront être réglés les problèmes de délais de fermeture et de transfert des résidents. Il est préconisé de penser à un processus de fermeture volontaire échelonné.
- *Prix de journée* : sont abordées la problématique des prix, des frais de retard et de la garantie ou caution demandée pour non-paiement des mensualités. Dans l'intérêt mutuel des résidents et des maisons de repos, plusieurs pistes pourraient être envisagées comme : une caution solidaire et indivisible, des clauses pénales dans la convention, une garantie contre des taux usuraires en matière d'intérêts demandés, limites précises pour calculer les intérêts de retard, la possibilité d'intégrer une maison de repos sans caution préalable ...

– **Présentation du rapport de l'AMA sur les violences conjugales**

Le rapport est consultable sur le site www.ama.be/projets/réflexions-sur-les-violences-conjugales-et-intrafamiliales

Débat :

La section se pose plusieurs questions :

- origine des demandes ? Police, personnes concernées, CPAS, services sociaux. Dépend de l'urgence. Souvent, intervention avant hébergement. Dépend aussi du réseau familial ou amical de la personne. Beaucoup de femmes font le parcours social (parcours sans-abri classique);
- profil socio-économique ? Ce sont principalement les personnes à faibles revenus qui sont touchées. Principalement des femmes. Les personnes issues d'un milieu plus favorisé s'axeront peut-être vers d'autres solutions;
- catégorie d'âge ? Toutes;
- suivi médical ? Via l'hôpital qui redirige vers les maisons d'accueil. Réseaux avec les maisons médicales et les services de santé mentale. Liens avec d'autres secteurs concernés (exemple : médecin);
- personnes âgées : pas de statistiques. Femmes âgées souvent longtemps sous l'emprise d'un homme dominant. Conflits souvent plus exacerbés lors du départ des enfants;

- pourquoi mettre les personnes à l'abri et non les éloigner ? Législation existante difficile à mettre en place. Beaucoup de personnes préfèrent tirer un trait sur le passé. Pas de prise en compte du vécu subjectif. Travail de l'ancienne procureure de Liège remarquable (tolérance 0) mais depuis son départ, aucune relève;
- quid hommes battus ? Hébergés au même titre que les auteurs de violence;
- la raison pour laquelle les femmes sont plus nombreuses ? Peur de représailles si elles restent dans le domicile conjugal, volonté de faire une croix sur un passé douloureux;
- existence de statistiques parité homme/femme ? : 95 % de femmes, 5 % d'hommes;
- quid de la prise en charge des enfants ? : impossibilité de donner un suivi particulier à chaque enfant car sous-effectif dans certaines maisons d'accueil. Une collaboration s'établit, dès lors, avec d'autres services en réseaux. Ce sont souvent des cellules familiales qui sont hébergées;
- existe-t-il encore du temps pour les missions d'accueil ? Pas réellement, l'hébergement 24h/24h, la mise en réseaux, les concertations et le sous-effectif occultent pratiquement tout le reste;
- les IHP acceptent-ils des familles avec enfants ? : non et il est difficile d'obtenir un premier rendez-vous dans un service ambulatoire ou dans un service de santé mentale;
- plan « intrafrancophone » Cocof – Région wallonne et Communauté française ? : seul le décret wallon prévoit des missions spécifiques : moyens financiers couplés à une série d'obligations (ligne téléphonique – lit d'urgence ...);
- lits d'urgence à Bruxelles ? Non, le taux d'occupation serait maximal immédiatement. Par contre, il existe une reconnaissance juridique effective et des lits d'urgence disponibles en Région wallonne. Il est aussi vrai qu'il existe une saturation moins prégnante du secteur des maisons d'accueil en Wallonie;
- quelle est la participation financière des personnes hébergées ? La clé de répartition est un financement de 2/3 et participation personnes hébergées/CPAS de 1/3. Cependant, il n'y a aucune obligation dans le chef du CPAS. Un recours est alors entamé mais sans grand succès.

Conclusions :

La section constate qu'en définitive le parcours de ces personnes est sensiblement le même que celui des sans-abris et des réfugiés.

Il est fait mention des « Espace-rencontres » des maisons d'accueil qui effectuent un travail relativement inédit avec les pères et qui offre une formule plus souple que la procédure judiciaire.

La section propose de faire un point transversal via un groupe de travail à constituer.

Le Président,

Vincent FRÉDÉRICQ

5. Section « Cohésion sociale »

Avant-propos

La section Cohésion sociale a pour mission de donner, d'initiative, à la demande de l'Assemblée ou du Collège, des avis sur toutes les questions qui concernent la cohésion sociale.

Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi qu'en ce qui concerne les contrats communaux et régionaux de cohésion sociale.

« Par cohésion sociale, on entend l'ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus, quels que soient leur origine nationale ou ethnique, leur appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, leur statut social, leur niveau socioéconomique, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur santé, l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu » article 3 du décret du 17 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.

Le Bureau du Conseil consultatif a confirmé en sa séance du 24 février 2010, le format allégé proposé à l'automne 2009 avec plus de contenu au niveau des réflexions et moins de détails au niveau des avis (dates, ...).

A. LES MEMBRES

La section Cohésion sociale est composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants :

- 10 membres représentent les pouvoirs organisateurs, dont une moitié est présentée par les communes éligibles et l'autre par le secteur associatif;
- 3 membres représentent les travailleurs des secteurs;
- 4 membres représentent les utilisateurs ou les publics cibles;
- 7 membres sont nommés à titre d'experts.

Le CRACS (Centre régional d'Appui Cohésion sociale) représenté par Christine Kulakowski et Alexandre Ansay siège à la section Cohésion sociale à titre consultatif.

Liste des membres en 2010 :

Effectifs	Suppléants
-----------	------------

Représentants des pouvoirs organisateurs : Présentés par les communes éligibles :

Karine Corriou remplacée par Valérie Servais en juillet 2010	Isabelle Jentgès
Myriem Amrani	Alain Leduc
Bruno Martens	Alain Marcel
Béatrice Meulemans	Kathy Baugniet
Ali Benabid	Faten Alamat

Présentés par le secteur associatif :

Anne-Chantal Denis	Anissa Ouertany
Alain Willaert	Mohammed Ennay
Didier de Laveleye (remplacé par Freddy Giele en juillet 2010)	Freddy Giele (remplacé par Marc Dujardin en juillet 2010)
Jacques-Yves Le Docte	Emilio Danero
Véronique Marissal	Sylvain Bertrand

Représentants des travailleurs :

Yves Dupuis	Roland Speeckaert
Emmanuel Bonami	Anne-Marie Magnani
Michael Dufrane	Jean-Luc Bosmans

Représentants des utilisateurs ou publics cibles :

Luccia Saponara	Fernando Uribe
Daniel Fastenakel	Rachida Meftah
Bruno Vankelegom	Sinâ Foroughi
Jacques Verstraeten	Daniel Berman

Experts :

Luciane Tourtier	Jacques Baudouin Detroz
Pierre De Proost	Nathalie Philippart
Philippe Delfosse	
Michel Vanderkam	Christina Ornia y Fernandez
Geoffroy Carly	Jonathan Pringels
Patrick Hullebroeck	Jean-Marie Leconte
Laurence Gallez	

Présidence : Monsieur Jacques VERSTRAETEN (président faisant fonction à partir de septembre 2009)

Vice-Présidence : /

Membres du Bureau : Monsieur Jacques VERSTRAETEN (président faisant fonction de la section), Monsieur Alain WILLAERT, Monsieur Pierre DE PROOST

B. LES RÉUNIONS

En 2010, la section Cohésion sociale s'est réunie à 13 reprises, à savoir les 12 janvier, 26 janvier, 23 mars, 27 avril, 25 mai, 22 juin, 5 octobre, 26 octobre, 9 novembre, 16 novembre, 19 novembre, 23 novembre et 26 novembre 2010.

Le nombre de présents a été en moyenne de 14 personnes et le nombre de votants de 12 personnes.

Depuis le 20 juin 2006, les membres suppléants sont invités à participer aux réunions.

L'article 12 de l'arrêté du 11 septembre 1997 du Collège de la Cocof portant exécution du décret du 5 juin 1997 stipule que « si le quorum n'est pas atteint, les membres sont convoqués à une nouvelle réunion dans les huit jours ». Il a été proposé dès lors en séance du 26 octobre 2010, dans un souci d'efficacité, de reconvoquer après une demi-heure et de le préciser dans les ordres du jour des prochaines réunions ayant des avis à émettre sur les contrats communaux et régionaux dans le cadre du dispositif de cohésion sociale 2011-2015.

En vertu de l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 1997 du Collège de la Cocof portant exécution du décret du 5 juin 1997, il a été rappelé que « tous les membres du Conseil consultatif et les membres des groupes de travail sont tenus au secret des délibérations, il en va de même des documents et des renseignements dont ils ont connaissance de par l'exercice de leur mission. Sur proposition d'une section, en cas de manquement grave à ses obligations, un membre peut être démis par le Collège. ».

Quelques réflexions émergentes au cours des séances

- L'écho des partenaires, le fait de connaître l'opérateur sont des éléments importants lors d'un avis à donner.
- Proposition d'un débat sur l'interculturalité (politique de reconnaissance tout en n'étant pas en contradiction avec les valeurs démocratiques et de la cohésion sociale, le respect de la dignité). Il est décidé de déposer des situations à problèmes, d'aborder les priorités énoncées dans le sens de l'intégration sociale plutôt que de l'interculturalité. Le centre régional alpha informe dans ce cadre d'une conférence en avril 2010 avec la présentation d'une recherche « La place et la participation effectives des populations d'origine belge aux formations d'alphabétisation en Région bruxelloise ».

Les priorités du Collège (obligation décrétable) ainsi que la thématique transversale et l'appel à projets sont exposés aux membres de la section Cohésion sociale. Un report de date pour le dépôt de projets a été souhaité jusqu'au 21 mai 2010 par le Ministre. La circulaire interprétative de l'appel à projets pour le quinquennat 2011-2015 est présenté au Conseil consultatif.

La section Cohésion sociale souhaitait avoir une vue d'ensemble sur le futur dispositif. L'administration a présenté le modèle de contrat communal. L'état des lieux reprend la proposition communale, la motivation des refus, le vote de la concertation et l'avis de l'administration.

L'administration a présenté le modèle de dossier global relatif à l'ensemble des contrats régionaux.

Pour les anciennes asbl, les actions sont prioritaires, complémentaires ou transversales. Ce sont bien les actions qui sont prises en compte et elles doivent concourir à une cohérence globale du dispositif de cohésion sociale avec partenariats formels à l'appui en ce qui concerne les actions complémentaires.

C. LES AVIS

1. Avis sur les textes légaux (décrets, arrêtés)

Le Bureau du Conseil consultatif a été saisi d'une demande d'avis sur le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté. Lors de la réunion du 21 octobre 2010, les membres du Bureau ont proposé que chaque section donne un avis sur ce plan.

La section estime ne plus réunir un nombre suffisant de membres présents pour valablement remettre un avis sur le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté mais une proposition de texte a été brièvement débattue. De ce débat, il ressort que :

1. Les membres présents marquent leur accord avec les idées défendues par le texte.
2. Au second paragraphe, le souhait de hiérarchisation des actions devrait citer nommément la redistribution des richesses comme priorité.
3. Au même paragraphe, plutôt que d'écrire « (...) visant une diminution des symptômes de la pauvreté », il serait plus clair d'écrire « (...) visant la lutte contre les effets de la pauvreté ».
4. À l'avant-dernier paragraphe, un membre trouve le terme « groupes à risques » fort stigmatisant. Il est proposé de compléter : « groupes à risques dans notre société aujourd'hui ».
5. Le dernier paragraphe ne concerne pas le secteur de la cohésion sociale.

2. Avis sur les contrats communaux et régionaux et leurs avenants : 2006-2010

2.1. Contrats communaux

Avenants

- Avis sur l'avenant n° 2 du contrat communal de Bruxelles-Ville
2 avis favorables et 11 abstentions

- Avis sur l'avenant n° 4 du contrat communal de Molenbeek
Avis global favorable à l'unanimité
- Avis sur l'avenant n° 4 du contrat communal de Schaerbeek
Avis global favorable à l'unanimité

2.2. Contrats régionaux

Avenants

- Avis sur l'avenant n° 1 au contrat régional de Cohésion sociale de l'asbl Schola ULB-Tutorat
Avis favorable à l'unanimité

Nouveaux contrats sur un an

Contrats renouvelés après une évaluation positive

- 2bouts asbl
9 avis favorables et une abstention
- Fédération indépendante des Séniors
Avis favorable à l'unanimité
- SEFOP (service d'Éducation et de Formation populaire)
Avis favorables : 8 et 3 abstentions

3. Avis sur les contrats communaux et régionaux du quinquennat 2011-2015

3.1. Nouveaux contrats communaux quinquennaux 2011-2015

Un état des lieux est présenté pour chaque commune.

- Avis sur le contrat communal d'Etterbeek
Avis favorable à l'unanimité
- Avis sur le contrat communal d'Auderghem
Avis favorable à l'unanimité
- Avis sur le contrat communal de Molenbeek
Avis favorable à l'unanimité
- Avis sur le contrat communal de Forest
Avis favorable à l'unanimité
- Avis sur le contrat communal de Koekelberg
Avis favorable à l'unanimité
- Avis sur le contrat communal d'Anderlecht
9 avis favorables et 1 abstention
- Avis sur le contrat communal d'Evere
9 avis favorables et 3 abstentions
- Avis sur le contrat communal de Bruxelles
Avis favorable à l'unanimité
- Avis sur le contrat communal de Saint-Gilles
Avis favorable à l'unanimité

- Avis sur le contrat communal d'Ixelles
10 avis favorables et 1 abstention
- Avis sur le contrat communal de Schaerbeek
7 avis positifs et 1 abstention
- Avis sur le contrat communal de Jette
avis favorable à l'unanimité
- Avis sur le contrat communal de Saint-Josse
6 avis positifs et 2 abstentions
- Avis sur le contrat communal d'Evere (légère modification)
Avis favorable à l'unanimité.

3.2. Nouveaux contrats régionaux quinquennaux 2011-2015

Les membres disposent d'un état des lieux présenté en séance, d'une farde nominative comprenant les fiches de présentation des différents projets régionaux classées par ordre alphabétique ainsi que d'un tableau récapitulatif.

- Il y a eu beaucoup de demandes en régional. Cela semble symptomatique du secteur de cohésion sociale. Il y a une dégradation socio-économique qui encourage la création de nouvelles asbl.
- La demande budgétaire était 3 fois supérieure au budget disponible.
- L'entrée de nouveaux projets dans le dispositif a été encouragée par rapport au quinquennat précédent. il faudrait mesurer la tension entre ces deux logiques; à savoir celle de pérenniser ce qui fonctionne et celle d'accueillir de nouveaux projets. De nombreux projets émergents sont faibles au niveau des objectifs, du partenariat, de la faisabilité et non stables.

Avis donnés les 16, 19, 23 et 26 novembre 2010 :

48 projets sont repris dont 4 nouvelles associations.

Il s'agit des associations suivantes :

ASSOCIATION

2BOUTS

ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS DE GANSHOREN – JEUNESSE
ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS DE GANSHOREN – PRÉVENTION
ANIMATION PRÉVENTION SOCIOCULTURELLE – LE PAS
ASSOCIATION POUR LE DROIT DES ÉTRANGERS (ADDE)
ATOUT PROJET
BROCOLI THÉÂTRE
BRUXELLES ACCUEIL
BRUXELLES LAÏQUE
CENTRE VIDÉO DE BRUXELLES
CHOM'HIER – AID
CIRQU'CONFLEX
COLLECTIF D'ALPHABÉTISATION
CONSEIL JEUNESSE DÉVELOPPEMENT (CJD)
CONVIVIALITÉS
COORDINATION ET INITIATIVES POUR ET AVEC LES RÉFUGIÉS ET LES ÉTRANGERS – CIRE
DYNAMO
ESPACE CRÉ-ACTION

ESPACE P ASBL
 GANSHOREN « LA VILLA » (CENTRE CULTUREL DE)
 GROUPEMENT POUR L'ABOLITION DES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES – GAMS
 INFOR JEUNES BRUXELLES
 IS ASBL
 MA MAISON À TOI
 MAISON DE L'AMÉRIQUE LATINE, SEUL
 MAISON DES ASSOCIATIONS DE BRUXELLES
 MAISON DES JEUNES DE GANSHOREN
 MAISON EN PLUS
 MES-TISSAGES
 MUSIQUE PLURIELLE
 NOUVEAUX DISPARUS (LES)
 OBJECTIF, MOUVEMENT POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS
 OMAR KHAYAM, RECHERCHES ET ÉCHANGES (CENTRE CULTUREL)
 PIMENT (LE)
 RÉSEAU MARIAGE ET MIGRATION
 SCHOLA – ULB
 SCIENTOTHÈQUE (LA) – ULB
 SERVICE DE JEUNESSE DES CENTRES D'ENTRAÎNEMENT AUX MÉTHODES D'ÉDUCATION ACTIVÉ –
 CEMEA
 SERVICE DE TRADUCTION ET D'INTERPRÉTARIAT EN MILIEU SOCIAL BRUXELLOIS – SETIS
 SERVICE D'ÉDUCATION ET DE FORMATION POPULAIRE
 SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHE, D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE – SIREAS
 SERVICE POUR LA TRANSFORMATION, L'INNOVATION ET LE CHANGEMENT SOCIAL – STICS
 THÉÂTRE MAAT
 TREMPLINS ASBL
 TROISIÈME ŒIL
 ULYSSE
 VIE FÉMININE ASBL
 WATERMAEL-BOITSFORT EN PLEIN AIR

D. GROUPES DE TRAVAIL ET AVIS D'INITIATIVE

1. Rapport sur les quatre demi-journées du groupe de travail « définition opérationnelle de la cohésion sociale »

Le travail comporte trois parties :

I. Introduction – méthodologie

- 1) Un premier groupe de travail s'était constitué en 2007 jusqu'en juin 2008. Une note finale reprenant des conclusions et des pistes de réflexion avait été présentée en séance le 12 juin 2008.
- 2) Un deuxième groupe de travail s'est réuni, sous l'animation du CRAcs, pour définir un outil pour structurer les remises d'avis, surtout au niveau régional.

Il s'est réuni à quatre reprises en octobre, novembre, décembre 2009 et janvier 2010.

II. Proposition d'un canevas de questions

1. Destinataires de la politique de la cohésion sociale

La politique de cohésion sociale ne devrait-elle pas s'adresser prioritairement à des publics « défavorisés » même si certains projets sont susceptibles de provoquer des interactions en termes de mixité sociale (fragilité économique, isolement sans exclure d'autres publics).

2. La nature de certaines actions (types d'actions)

Oui si prétexte à la cohésion sociale. Il s'agit de s'interroger dans quelle mesure les actions projetées s'inscrivent dans des finalités de cohésion sociale.

3. Les processus

Il est important d'avoir des informations sur le processus envisagé par un projet; c'est-à-dire le chemin qu'il faut emprunter pour arriver aux objectifs visés. Il faut aussi évaluer la participation des publics au projet.

Pour mesurer l'écart entre l'objectif de base et la mise en œuvre concrète du projet, il faut une évaluation *a posteriori* afin de rendre compte de cet écart.

S'appuyer sur des évolutions de projets qui ont déjà eu lieu et qui se représentent au prochain quinquennat.

Conception – réalisation – évaluation

4. Les dimensions liées au partenariat et à la mise en réseau

Les membres du groupe de travail estiment important de déterminer dans quelle mesure l'association qui introduit un projet s'inscrit dans un partenariat ou dispose d'un réseau de partenaires associatifs.

L'attention est attirée sur les associations émergentes liées aux nouvelles immigrations qui très souvent sont sans partenariat.

5. Les associations communautaires, confessionnelles ou philosophiques (ou politiques militantes)

Est-ce que la nature de ces associations les empêche de construire de la cohésion sociale ? Si une association ne fait des propositions qu'à ses membres elle applique une politique défensive.

Une association qui prétend au cadre de Cohésion sociale doit rester perméable à son environnement, ouverte à tout habitant.

6. Les associations émergentes

Le projet introduit est-il porté par une association liée aux nouvelles migrations ?

III. Prises de position du groupe de travail

Concernant le respect de la dignité des peuples et des personnes.

Concernant les frontières institutionnelles.

Concernant l'articulation entre les différents outils et critères de sélection – cadre commun

Concernant les priorités régionales, les thématiques prioritaires

Questions sur les projets écartés.

Au niveau de la discussion en séance : quelles réflexions émergent.

- Frontières institutionnelles : il y a peu d'associations refusées parce qu'elles sont reconnues en AMO, éducation permanente, ...

Mais il faut éviter qu'une association en cohésion sociale veuille faire ce qui est prévu dans d'autres dispositifs.

- Le Conseil consultatif ne doit pas se substituer ni à l'administration, ni au politique. Il n'est pas un groupe de pression.

- Question du pluralisme démocratique ou mixité sociale.

Importance de la mobilité des jeunes. L'accent doit être mis sur la rencontre, la mixité sociale avec la dimension pacifique (tenir compte des préjugés, méconnaissance, racisme). Il y a des questions qui sont des balises et des mots-clés.

- Verrou pour rejeter les projets non pacifiques.

- Il faut sortir des espaces clos; pratiquer la politique de reconnaissance : identités en demande de reconstruction, valorisation de cette culture (diversité culturelle). Mais, on ne peut valoriser tous les éléments d'un patrimoine culturel.

Ne pas être en contradiction avec les valeurs démocratiques, avec les valeurs de la cohésion sociale; d'où l'idée d'un verrou.

Ne pas devenir angélique. Des formes de violence symbolique et même physique sont appliquées pour contraindre à des comportements non désirés. Respect de la dignité.

E. INVITATIONS DES PERSONNES EXTERNES AUX SECTIONS

Il n'y a pas eu de personnes externes invitées aux séances du Conseil consultatif.

Pour le président ff,

Jacques VERSTRAETEN

Secrétaire,

Martine BAUWENS

6. Section Personnes handicapées

1. INTRODUCTION

En créant une section unique « Personnes handicapées », le décret du 5 juin 1997 (*Moniteur belge* du 9 juillet 1997) portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a rapproché les politiques menées dans ce secteur. Cette section a pour mission de donner des avis d'initiative ou à la demande du Collège sur toutes les questions concernant les personnes handicapées.

Un arrêté du Collège du 11 septembre 1997 (*Moniteur belge* 3 novembre 1997) exécute le décret du 5 juin et fixe sa date d'entrée en vigueur.

Les membres ont été nommés à la date du 1^{er} juillet 2003 par l'arrêté 2003/492 du Collège de la Commission communautaire française portant nomination des membres du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

La période de 5 ans arrivant à échéance un nouvel arrêté du 26 juin 2008 portant nomination des nouveaux membres du Conseil consultatif a été pris par le Collège. Cet arrêté a pris effet au 1^{er} juillet 2008.

La section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif est composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants :

- 6 membres représentent les pouvoirs organisateurs,
- 4 membres représentent les travailleurs des secteurs
- 8 membres représentent les utilisateurs ou les publics cibles,
- 6 membres nommés à titre d'expert.

Le secrétariat de la section est organisé par des fonctionnaires du service bruxellois. Elle se réunit dans les locaux de la Commission communautaire française.

2. RÔLE ET MISSIONS

D'initiative ou à la demande du Collège, la section « Personnes handicapées » a pour mission de donner des avis sur toutes les questions qui concernent les personnes handicapées. Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège dans un des secteurs susmentionnés.

3. LES MEMBRES

3.1. Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010

Thérèse KEMPENEERS-FOULON, Présidente
Pascale VAN DER BELEN, Vice-Présidente

Membres effectifs	Membres suppléants
Représentants des pouvoirs organisateurs	
Ariane HASSID	Philippe BOSSAERTS
Stella CRAVOTTA	Anne JACQUES
Alain JORET	Jacques BEGASSE
Marianne FEDOROWICZ	Christelle NINFORGE
Benoît CEYSENS	Axel GODIN
Marc VAN DURME BUYSE	Florence CROCHELET

Représentants des travailleurs

Martine LAMY	Sylvie CARRIERE
Jean-Luc BOSMANS	Serge LAROCK
Anne-Marie MAGNANI	Mathilde DE BRIEY
Luc DEWAGTER	Christian DEBEL

Représentants des utilisateurs ou publics cibles

Pierre GERARD	Cléon ANGELO
Daniel PELTZER	Janine GERARD
Pascal VAN DER BELEN	Thomas BRUNEAU
Miguel GEREZ	Jean-Benoît DUFOUR
Gisèle MARLIERE	Pascale BIOT
Thérèse KEMPENEERS-FOULON	Eliane DEMUNTER
André REYLAND	Julie BAROZZINI
Bernard ANTOINE	Fabienne PAUL

Représentants des experts

Christine CROISIAUX	Victor SPANOGHE
Michel MAGIS	Marie BAUFFE
Chantal LIGNY	Willy FLEIS
Cinzia AGONI	Samuel GONZALES PUELL
Catherine DOETSCH	Marie-Rose KADJO
Sténhanie WOLBEEK	Frédérique MAERLAN

Composition du Bureau

- Th. KEMPENEERS-FOULON
- P. VAN DER BELEN
- B. ANTOINE
- S. LAROCK

4. ACTIVITÉS

La section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone des personnes handicapées s'est réunie en plénière huit fois aux dates ci-dessous :

- Le 20 janvier 2010
- Le 21 avril 2010
- Le 19 mai 2010
- Le 2 juin 2010
- Le 8 septembre 2010
- Le 6 octobre 2010
- Le 10 novembre 2010
- Le 1^{er} décembre 2010

Moyenne des participants : 18 personnes.

De nombreux groupes de travail ont été organisés tout au long de l'année.

À chacune de ces réunions le cabinet de la Ministre de tutelle est représenté ainsi que pour l'administration, son directeur et les membres en charge des dossiers.

5. EXAMENS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS RENDUS (DÉCRETS, ARRÊTÉS)

5.1. Avis sur les divers points soumis pour le Collège (avis en annexe)

- Avis sur le projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2008/293 du Collège de la Commission communautaire française du 17 avril 2008 établissant la liste des interprètes en langues des signes et la liste des interprètes pour toute autre aide à la communication.
- Avis sur le projet 2010/93 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2001/549 du 18 octobre 2001 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'application du décret du 6 juillet 2001 de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle.
- Avis sur le projet de modification de l'annexe 1^{re} de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française 99/262/A du 25 février 2000 relatif aux dispositions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, modifié par les arrêtés du Collège de la Commission communautaire française des 13 juin 2002, 25 avril 2002, 28 novembre 2002, 13 mars 2003, 29 avril 2004 et 13 juillet 2008.
- Avis sur le projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2001/549 du 18 octobre 2001 du Collège de la Commission communautaire française modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle.

5.2. Agrément, renouvellement

- Avis sur le projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2008/1584 du Collège de la Commission communautaire française du 12 février 2009 relatif à l'agrément, aux interventions et aux subventions accordées aux entreprises de travail adapté agréées.
- Avis sur le renouvellement d'agrément et modification de l'agrément de :
 - l'asbl « Association nationale d'aide à l'intégration sociale » (AN AIS) pour la gestion du Centre de jour pour personnes handicapées « Grandir »
 - l'asbl « Association nationale d'aide à l'intégration sociale » (AN AIS) pour la gestion du Centre de jour pour personnes handicapées « Centre de jour AN AIS »
 - l'asbl « La Passerelle » pour la gestion du centre d'hébergement pour personnes handicapées « Les Bolets »
 - l'asbl « La Forestière » pour la gestion du centre de jour pour personnes handicapées « La Forestière »
 - l'asbl « La Clé » pour la gestion du Centre d'hébergement pour personnes handicapées « La Clé ».
- Avis sur l'agrément pour l'application de la loi fiscale pour l'asbl « Le Pré-texte ».
- Avis sur la redistribution soit au 1^{er} janvier 2011 soit à partir du 1^{er} octobre 2010 des 31 places libérées au quota global des entreprises de travail adapté (ETA).
- Avis sur l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2008/1584 du Collège de la Commission communautaire française du 12 février 2009 relatif à l'agrément, aux interventions et aux subventions accordées aux entreprises de travail agréées.

5.3. Avis sur des dossiers d'immunité fiscale

- En 2010, il n'y a pas eu d'avis sur les dossiers d'immunité fiscale.

5.4. Avis d'initiative

- Avis sur le pacte international relatif aux droits civils et politiques – 5^{ème} rapport belge.
- Avis sur la note méthodologique relative au projet de décret « inclusion ».
- Avis sur le rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2010.
- Avis sur la demande de dérogation en matière de normes architecturales sollicitées par « Les Bolets ».

6. LES GROUPES DE TRAVAIL

- Le Bureau
- Groupe de travail relatif à l'intégration professionnelle en milieu ordinaire
- Groupe de travail portant sur l'accessibilité des transports publics
- Groupe de travail SCAVUS
- Groupe de travail relatif aux normes architecturales
- Groupe de travail Kaligrav
- Groupe de travail relatif au vieillissement des personnes handicapées et à leur hébergement
- Groupe de travail relatif à l'évaluation des grilles d'évaluation
- Groupe de travail relatif à une politique transversale
- Groupe de travail relatif à l'aide individuelle
- Groupe de travail transversal chargé d'étudier les possibilités d'un financement structurel pour l'accueil extra-scolaire d'enfants et de jeunes handicapés.

La section peut créer des groupes de travail dont elle fixe la composition et la mission. Les membres, tant effectifs que suppléants, peuvent être membres d'un groupe de travail. Le Conseil consultatif peut également entendre, à titre d'expert invité, toute personne susceptible de l'aider dans ses travaux.

Durant l'année 2010, la section a confié à plusieurs groupes de travail l'étude approfondie de problèmes spécifiques.

7. INVITATION DE PERSONNES EXTERNES AUX SECTIONS

Monsieur Brumagne, service Patrimoine de la Commission communautaire française.

Madame la Ministre E. HUYTEBROECK, qui a présenté une note sur le projet de décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées.

8. DIVERS

- Observatoire de la Pauvreté à Bruxelles – avis de la section.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport de la Belgique.
- Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : information et procédures relatives à l'article 33.
- Rapport sur le Forum pour l'implémentation de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.